



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GENERALE

TD/365
1er avril 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Neuvième session
Midrand (Afrique du Sud)
27 avril 1996
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour provisoire et annotations

Note du secrétariat de la CNUCED

A la deuxième partie de sa quarante et unième session (858ème séance, 31 mars 1995), le Conseil du commerce et du développement a approuvé le point de fond de l'ordre du jour provisoire de la neuvième session de la Conférence (point 8), ainsi que les annotations concertées s'y rapportant.

A la première partie de sa quarante-deuxième session (867ème séance, du 19 septembre 1995), le Conseil a pris note de l'ordre du jour provisoire, auquel avaient été ajoutées les traditionnelles questions de procédure et questions administratives.

L'ordre du jour provisoire ainsi que les annotations concertées se rapportant au point de fond figurent dans la section I du présent document.

Les annotations se rapportant aux questions de procédure et aux questions administratives figurent dans la section II.

**I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA NEUVIEME SESSION DE LA CONFERENCE
DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT**

1. Ouverture de la Conférence
2. Election du Président
3. Constitution d'organes de session
4. Election des Vice-Présidents et du Rapporteur
5. Pouvoirs des représentants à la Conférence :
 - a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
6. Adoption de l'ordre du jour
7. Débat général
8. Promotion de la croissance et d'un développement durable dans une économie internationale en voie de mondialisation et de libéralisation

Parvenir à maximiser les effets positifs pour le développement de la mondialisation et de la libéralisation, tout en réduisant le plus possible les risques de marginalisation et d'instabilité. A cette fin, la Conférence examinera les thèmes suivants :

- a) Les politiques et les stratégies de développement dans une économie mondiale de plus en plus interdépendante dans les années 90 et au-delà
 - i) Evaluation de la problématique du développement dans le contexte actuel
 - ii) Politiques et stratégies pour l'avenir
 - b) Promotion du commerce international en tant qu'instrument de développement dans le monde de l'après-Cycle d'Uruguay
 - c) Promotion du développement et de la compétitivité des entreprises dans les pays en développement et les pays en transition
 - d) Travaux futurs de la CNUCED, conformément à son mandat; incidences institutionnelles.
9. Questions diverses
 10. Adoption du rapport de la Conférence à l'Assemblée générale.

Annotations concertées à l'ordre du jour provisoire
de la neuvième session de la Conférence

Après avoir évalué les tendances de l'économie mondiale, en particulier en ce qui concerne la mondialisation et la libéralisation, la Conférence examinera les orientations et les mesures nationales et internationales nécessaires pour promouvoir la croissance et un développement durable.

Point 8 a) i)

La Conférence évaluera les tendances fondamentales du système économique international, notamment l'interdépendance croissante et de plus en plus complexe des pays et des secteurs économiques, à la lumière de leurs conséquences pour le développement. Elle examinera en particulier les perspectives de croissance et de développement offertes par la mondialisation et la libéralisation dans les domaines interdépendants du commerce, de la technologie, des questions monétaires et financières, de l'investissement, des services, des produits de base et de l'environnement, ainsi que les risques et les conséquences potentiellement négatives de la mondialisation et de la libéralisation. La Conférence pourrait également évaluer les questions nouvelles qui se posent et qui relèvent de son domaine de compétence dans la perspective de leurs incidences sur le commerce et le développement.

Point 8 a) ii)

La Conférence examinera les politiques et les stratégies nationales et internationales nécessaires pour permettre aux pays en développement de tirer pleinement parti des possibilités de croissance et de développement offertes par le nouveau contexte mondial, tout en réduisant le plus possible les risques de nouveaux déséquilibres et de nouvelles situations d'instabilité, notamment sur les marchés financiers internationaux, et l'éventuelle marginalisation des pays les moins avancés et autres pays économiquement faibles. Dans ce contexte, elle tiendra compte des problèmes pertinents des pays en transition intéressés. La Conférence étudierait également les mesures d'appui international à prendre pour que les pays les moins avancés participent plus efficacement aux processus de mondialisation et de libéralisation, tout en tenant compte des résultats de l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés. Des mesures analogues pourraient être envisagées en faveur des pays à faible revenu et autres pays structurellement désavantagés tels que les pays africains, en vue d'améliorer leur situation économique moyennant une hausse des niveaux de revenu et des recettes d'exportation.

A cet égard, l'objectif devrait être de parvenir à un consensus sur les éléments de la coopération pour le développement et les approches et stratégies de développement, aux niveaux national et international correspondants, nécessaires à l'avenir. Dans ce contexte, la Conférence devrait également se pencher, notamment, sur les questions suivantes : problèmes concernant le chômage, la lutte contre la pauvreté et le développement durable; politiques d'élargissement et de consolidation des progrès en matière d'accès aux marchés; rôle du gouvernement ainsi que des secteurs public et privé dans le processus de développement;

flux de ressources et dette extérieure. Elle étudierait également de nouvelles approches de la coopération économique Sud-Sud, ainsi que le rôle et les incidences potentielles sur le développement des groupements économiques régionaux dans une économie internationale en voie de mondialisation et de libéralisation.

Point 8 b)

La Conférence devrait s'attacher à examiner les politiques, les mesures et les actions concrètes, aux niveaux national et international correspondants, nécessaires pour promouvoir l'intégration des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, dans le système commercial international. Elle examinerait les mesures nationales et internationales à prendre pour faciliter l'intégration des pays en transition intéressés dans le système commercial international. Elle devrait en particulier aborder les questions suivantes : incidences des Accords du Cycle d'Uruguay sur le développement; mesures visant à aider les pays en développement à tirer pleinement parti des perspectives commerciales découlant du Cycle, parallèlement à des propositions visant à traduire en initiatives concrètes les engagements pris à la Réunion ministérielle de Marrakech concernant les pays les moins avancés et les pays importateurs nets de denrées alimentaires; promotion de la complémentarité entre la CNUCED et l'OMC quant aux problèmes de développement en rapport avec le commerce des pays en développement; évolution du système généralisé de préférences; mesures pour le renforcement des capacités en matière d'efficacité commerciale, y compris l'accès aux technologies de l'information; incidences sur le commerce des technologies de l'information; commerce et environnement; interactions du commerce et de la politique de concurrence; renforcement des capacités des pays en développement dans le secteur des services et en ce qui concerne les débouchés commerciaux dans ce secteur; réduction de l'instabilité et des risques auxquels sont confrontés les pays en développement tributaires de l'exportation de produits de base; promotion de la diversification des produits de base; et gestion efficace des ressources naturelles.

Point 8 c)

La Conférence s'attachera à déterminer les politiques, les mesures et les actions concrètes, aux niveaux national et international correspondants, nécessaires pour établir et promouvoir l'esprit d'entreprise et des conditions favorables au développement d'entreprises compétitives sur les marchés internationaux en tenant compte de la promotion et du financement des petites et moyennes entreprises. Il s'agira d'un examen intégré couvrant des domaines tels que la promotion de l'investissement intérieur et étranger, le développement des capacités technologiques et du transfert de technologie, la privatisation et la réforme du secteur public, et les interactions de la concurrence et du développement des entreprises.

Point 8 d)

La Conférence évaluera les travaux réalisés par la CNUCED depuis sa huitième session, ainsi que les réformes institutionnelles adoptées à cette session. Elle examinera aussi le rôle futur de la CNUCED, notamment ses relations avec d'autres institutions internationales, en vue de créer

des synergies interinstitutionnelles. Sur la base du mandat de la CNUCED et dans le but de renforcer le système des Nations Unies, la Conférence devrait donner à la CNUCED les moyens de devenir un instrument plus efficace au service de la promotion du développement et de l'intégration totale des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, dans l'économie mondiale et le système commercial international. Elle devrait tenir compte de la nécessité d'intégrer les pays en transition intéressés dans l'économie mondiale et le système commercial international. En tenant compte également du résultat de ses travaux sur les points 8 a), 8 b) et 8 c), la Conférence examinerait les incidences sur le programme de travail et arrêterait la structure et les orientations futures du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED.

Conformément aux décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, la Conférence examinera aussi la contribution de la CNUCED, dans son domaine de compétence, au suivi du résultat de grandes conférences des Nations Unies, notamment du Sommet mondial pour le développement social.

II. ANNOTATIONS RELATIVES AUX QUESTIONS DE PROCEDURE ET AUX QUESTIONS ADMINISTRATIVES DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Le règlement intérieur de la Conférence porte la cote TD/63/Rev.2.

Point 1 Ouverture de la Conférence

2. L'article 16 du règlement intérieur dispose ce qui suit :

"A l'ouverture de chaque session de la Conférence, le chef de la délégation dans laquelle avait été choisi le Président de la session précédente assume la présidence jusqu'à ce que la Conférence ait élu le Président de la session."

Point 2 Election du Président

3. L'article 17 du règlement intérieur de la Conférence dispose, notamment, que la Conférence élit un Président parmi les représentants de ses membres.
4. L'usage veut que le chef de la délégation du pays hôte (Afrique du Sud) soit élu Président de la Conférence.

Point 3 Constitution d'organes de session

5. L'article 62 du règlement intérieur stipule ce qui suit :

"Outre la Commission de vérification des pouvoirs, la Conférence constitue des grandes commissions conformément aux recommandations qui lui ont été faites par le Conseil à ce sujet, et tels autres organes de session qu'elle juge nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions."

6. A sa douzième réunion directive, le 29 mars 1996, le Conseil a recommandé à la Conférence de constituer un Comité plénier chargé d'examiner le point de fond qui lui serait renvoyé par la plénière et de lui faire rapport à ce sujet. Conformément à l'article 63 du règlement intérieur, le Comité plénier peut constituer les groupes de rédaction qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

Point 4 Election des Vice-Présidents et du Rapporteur

7. L'article 17 du règlement intérieur stipule ce qui suit :

"La Conférence élit un Président, des Vice-Présidents et un Rapporteur parmi les représentants de ses membres. Les Vice-Présidents sont élus après l'élection des Présidents des grandes commissions mentionnées à l'article 65. En élisant le Président, les Vice-Présidents et le Rapporteur, la Conférence tient dûment compte de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable."

Bureau de la Conférence

8. L'article 22 du règlement intérieur stipule ce qui suit :

"Il est constitué un Bureau de 35 membres, qui comprend le Président et les Vice-Présidents de la Conférence, les Présidents des grandes commissions et le Rapporteur de la Conférence. Le Président de la Conférence ou, en son absence, un Vice-Président désigné par lui, préside le Bureau de la Conférence."

9. Compte tenu de la recommandation du Conseil relative à la constitution d'un Comité plénier, les 35 membres du Bureau de la Conférence à sa neuvième session comprendraient le Président, 32 Vice-Présidents, le Président du Comité plénier et le Rapporteur.

10. La Conférence devra donc élire le Rapporteur, le Président du Comité plénier, puis les 32 Vice-Présidents.

11. Aux fins d'une répartition géographique équitable, la Conférence voudra peut-être décider de calquer la composition du Bureau sur celle du Bureau de la Conférence à sa huitième session, à savoir 21 membres des listes A et C combinées (7 pour l'Afrique, 7 pour l'Asie, et 7 pour l'Amérique latine et les Caraïbes), 9 membres de la liste B, 4 membres de la liste D, et la Chine. Conformément à l'usage, les coordonnateurs régionaux seraient pleinement associés aux travaux du Bureau.

Point 5 Pouvoirs des représentants à la Conférence

a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs

12. L'article 14 du règlement intérieur stipule ce qui suit :

"Une commission de vérification des pouvoirs est nommée au début de chaque session. Elle comprend neuf membres nommés par la Conférence sur proposition du Président. La Commission élit elle-même son Bureau. Elle examine les pouvoirs des représentants et fait rapport à la Conférence."

13. Conformément à l'usage, la Conférence voudra peut-être décider que la Commission de vérification des pouvoirs aura la même composition que celle de l'Assemblée générale à sa dernière session (cinquantième session) et sera donc constituée des représentants des neuf Etats suivants : Afrique du Sud, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Iles Marshall, Luxembourg, Mali, Trinité-et-Tobago et Venezuela. (A la cinquantième session de l'Assemblée générale, la Commission de vérification des pouvoirs était présidée par Trinité-et-Tobago.)

b) **Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs**

14. Conformément à l'article 14 du règlement intérieur, la Commission de vérification des pouvoirs examine les pouvoirs des représentants et fait rapport à la Conférence. L'article 13 dispose que les pouvoirs des représentants et les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au Secrétaire général de la Conférence, si possible au moins une semaine avant la date prévue pour l'ouverture de la session. Les pouvoirs doivent émaner soit du Chef de l'Etat ou du Chef du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères.

Point 6 Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

15. Comme indiqué dans la note liminaire au présent document, l'ordre du jour provisoire, figurant dans la section I plus haut, a été approuvé par le Conseil du commerce et du développement.

Organisation des travaux de la Conférence

16. Des suggestions concernant l'organisation des travaux de la Conférence seront distribuées dans un document portant la cote TD/365/Add.1.

Point 7 Débat général

17. Le débat général en plénière devrait s'ouvrir le mardi 30 avril 1996 et s'achever le vendredi 3 mai 1996. Des déclarations seront prononcées chaque jour, le matin et l'après-midi, outre d'éventuelles séances en soirée, conformément à l'ordre dans lequel les délégations auront été inscrites sur la liste des orateurs à partir de l'ouverture officielle de celle-ci, le 12 février 1996 (TD/INF.30).

18. Conformément à l'article 39 du règlement intérieur et aux directives approuvées par l'Assemblée générale, il sera demandé aux orateurs de limiter leur intervention à un maximum de 10 minutes. A cette fin, les délégations pourraient envisager de mettre à la disposition des participants le texte intégral de leur déclaration et de se concentrer sur les principaux éléments de celle-ci au cours de leur intervention en plénière.

Point 8 Promotion de la croissance et d'un développement durable dans une économie internationale en voie de mondialisation et de libéralisation

Parvenir à maximiser les effets positifs pour le développement de la mondialisation et de la libéralisation, tout en réduisant le plus possible les risques de marginalisation et d'instabilité. A cette fin, la Conférence examinera les thèmes suivants :

- a) Les politiques et les stratégies de développement dans une économie mondiale de plus en plus interdépendante dans les années 90 et au-delà
 - i) Evaluation de la problématique du développement dans le contexte actuel
 - ii) Politiques et stratégies pour l'avenir
- b) Promotion du commerce international en tant qu'instrument de développement dans le monde de l'après-Cycle d'Uruguay
- c) Promotion du développement et de la compétitivité des entreprises dans les pays en développement et les pays en transition
- d) Travaux futurs de la CNUCED, conformément à son mandat; incidences institutionnelles

19. Les annotations concertées se rapportant au point 8 figurent dans la section I du présent document.

* * *

20. Conformément à la décision qu'il avait prise à sa dix-huitième session extraordinaire (871ème séance, 15 décembre 1995), le Conseil du commerce et du développement a convoqué sa douzième réunion directive le 26 février 1996 pour poursuivre la préparation de la neuvième session de la Conférence. A cette fin, il a constitué un Comité plénier, chargé de se réunir de façon informelle sous la présidence du Président du Conseil entre le 26 février et le 29 mars 1996 afin d'établir un texte de fond qui serait transmis à la Conférence, et d'examiner toute autre question pertinente qu'il jugerait nécessaire.

21. Pour ce faire, le Comité était saisi des documents suivants : rapport du Secrétaire général de la CNUCED à la Conférence (TD/366/Rev.1); Les pays les moins avancés, Rapport 1996 et Aperçu général (TD/B/42(2)/11); sous couvert de la note TD/370 - Documents finals d'Amman (AS/MM/77/(VIII)/1/Rev.1), Déclaration de Caracas (LA/MM/77(VIII)/1), et Déclaration d'Addis-Abeba relative à la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (AF/MM/77(VIII)/1); position de base de l'Union européenne, sous couvert de la note TD/369; et exposés de position présentés par quelques délégations au cours de la réunion.

22. Le Comité plénier a fait rapport sur le résultat de ses travaux au Conseil à la séance plénière de clôture de la douzième réunion directive, le 29 mars 1996. Le Conseil a pris note du texte de présession établi par le Comité plénier et a décidé de le transmettre à la Conférence. Celle-ci sera donc saisie du texte de présession, publié sous la cote TD/367.

Point 9 Questions diverses

a) **Examen périodique, par la Conférence, des listes d'Etats figurant dans l'annexe de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale**

23. Le document TD/INF.31 donne la composition de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et du Conseil du commerce et du développement.

24. Le paragraphe 6 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, tel que modifiée, dispose que la Conférence revoit périodiquement les listes d'Etats figurant dans l'annexe de ladite résolution, eu égard aux changements survenus dans la composition de la Conférence ainsi qu'à d'autres facteurs. Les listes ont été révisées pour la dernière fois par la Conférence à sa septième session en 1987.

25. Les recommandations du Conseil concernant la révision des listes d'Etats seront mises à la disposition de la Conférence dans un document portant la cote TD(IX)/CRP.1.

b) **Rapport du Conseil du commerce et du développement à la Conférence**

26. Conformément au paragraphe 22 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, la Conférence sera saisie d'un document (TD/368) indiquant les rapports du Conseil soumis à l'Assemblée générale depuis la huitième session de la Conférence.

27. La Conférence voudra sans doute prendre note du rapport TD/368, qui indique les rapports du Conseil du commerce et du développement établis depuis la huitième session de la Conférence.

c) **Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 80 du règlement intérieur de la Conférence**

28. La Conférence sera invitée à examiner les éventuelles demandes d'organismes intergouvernementaux souhaitant être désignés aux fins des paragraphes 18 et 19 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale.

29. Le document TD/B/IGO/LIST/2 donne la liste des 105 organismes intergouvernementaux actuellement admis à participer aux travaux de la CNUCED.

d) **Examen du calendrier des réunions**

30. A la lumière des décisions qu'elle aura prises au cours de sa neuvième session, la Conférence voudra sans doute réviser le projet de calendrier des réunions pour le reste de l'année 1996.

e) Incidences financières des décisions de la Conférence

31. Des estimations des éventuelles incidences financières des décisions et mesures proposées par la Conférence seront soumises par le secrétariat, si nécessaire, conformément à l'article 32 du règlement intérieur.

Point 10 Adoption du rapport de la Conférence à l'Assemblée générale

32. Conformément à l'usage, le rapport de la Conférence sera soumis à l'Assemblée générale.
